

Compte-rendu du CTL du 29 mars 2022

3 sujets à l'ordre de ce CTL :

- Le projet d'aménagement du site NDV (accueil SIP Centre, déménagement du BIL au 5^e étage)
- Le transfert de la gestion et du recouvrement, de taxes de la DGDDI vers la DGFIP
- L'accès des Notaires au fichier immobilier

1. Le projet d'aménagement du site NDV (accueil SIP Centre, déménagement du BIL au 5e étage)

Dans le cadre du grand *chamboule-tout* lié au NRP, le site de NDV se vide peu à peu de ses services pour faire place, notamment, au SIP Centre qui regroupera les SIP des 1^{er}/2^e, 3^e/4^e et 8^e arrondissements, fin 2022.

Ce CTL avait pour objet de présenter d'une part, l'installation à l'étroit d'une partie du BIL (budget et logistique) au 5^e étage, sur des open spaces ne dépassant pas 7m² par agent.e pour la logistique, et d'autre part l'accueil du SIP sous la grande verrière du RDC, l'installation du SIP au 2^e étage devant être présentée ultérieurement.

Pour la 1^{ère} fois, la DRFIP fait appel à une société privée, la société SEGAT, pour concevoir l'accueil (y compris les ateliers d'échange avec les agent.es), pour un coût de 62 000 €, en raison de la complexité à créer un accueil SIP ex-nihilo. Jusqu'ici, la DRFIP se vantait pourtant de disposer de compétences internes, en lien avec les ergonomes du ministère, pour aménager les accueils et assurer la « consultation » préalable des agent.es. Mais force est de constater qu'elle ne dispose plus des moyens pour mener ses restructurations et que le ministère préfère payer des cabinets privés.

Outre le coût de telles pratiques, **Solidaires Finances Publiques** s'inquiète de l'interventionnisme d'acteurs privés dans l'organisation du travail, d'autant plus que la Direction n'a pas répondu à notre demande de communication du cahier des charges imposé à la société SEGAT.

Toujours est-il qu'une grande place est laissée aux postes en libre-service usagers (PLSU) sans qu'aucun bilan de leur implantation sur d'autres sites n'ait été préalablement réalisé, et que cette installation à NDV se fait au détriment d'un accueil généraliste faisant ainsi bien peu de cas de la confidentialité nécessaires aux échanges.

Les problèmes d'acoustique n'ont pas non plus été anticipés. Ce n'est que depuis que les agent.es ont signalé ce sujet, que des solutions sont recherchées pour remédier au bruit qui pourrait se répercuter dans un hall cathédrale où près de 200 contribuables pourraient être accueilli.es par demi-journées. Sans compter les problèmes de gestion des températures susceptibles de se poser dans un grand hall sous verrière.



Solidaires Finances Publiques désapprouve la création du SIP Centre dans le cadre du NRP, et les déménagements qui dégradent les conditions de travail. Nous avons donc voté contre ce projet ainsi que la CGT et FO (la CFDT étant absente de ce CTL).

2. Le transfert de la gestion et du recouvrement, de taxes de la DGDDI vers la DGFIP

Pour traiter ce sujet, nous avons fait venir, comme experts, des collègues des douanes, dont le co-secrétaire de [Solidaires Douanes](#), qui a exposé les conséquences d'une réforme lancée en 2018, visant à supprimer des postes de fonctionnaires (quelque 700 emplois à la DGDDI), ainsi que de nombreuses implantations territoriales (et on sera après tout ça nous parler de réaménagement du territoire).

Cette réforme a été présentée par la DGDDI et la DGFIP comme une mesure de « rationalisation », ayant notamment comme finalité de mettre en place "un interlocuteur fiscal unique pour la gestion et le recouvrement des taxes" au sein des SIE. *De qui se moque-t-on ?*

La loi de finances pour 2020 a donc inscrit, dans un cadre pluriannuel, le transfert, au 01/01/2021, de la TVA pétrole, de la TGAP déchets, et de la Taxe à l'essieu, et au 01/01/2022, de la TVA à l'importation et des Taxes intérieures de consommation (TIC) en matière énergétique (électricité, gaz et charbon).

Pour la direction, aucune inquiétude, il ne s'agit bien souvent que de lignes supplémentaires sur les déclarations de TVA. 3 postes B sont certes créés à la DRFIP, mais ces créations sont neutralisées par les suppressions d'emploi. Le transfert se fait donc sans moyens supplémentaires au sein des SIE déjà surchargés.

Pourtant, les représentant.es de [Solidaires Finances Publiques](#) et les expert.es de [Solidaires Douanes](#) sont intervenu.es pour expliquer que ces transferts seraient loin d'être indolores pour les SIE :

- Concernant les TIC, certaines entreprises peuvent bénéficier d'exonérations ou de taux réduits alors même qu'elles ont payé la taxe à leurs fournisseurs de gaz ou d'électricité. Ces cas génèrent de très nombreuses demandes de remboursement que devront traiter les SIE, surtout depuis qu'elles concernent les boulangeries. Mais cette charge de travail n'a pas été évaluée.
- Concernant la TVA sur les importations, les entreprises importatrices qui sont au RSI vont devoir passer au réel normal, avec toutes les implications en matière de relances et de défaillances induites, sans compter que les SIE vont devoir codifier dans GESPRO ces changements de régimes. Ils devront également effectuer une codification des entreprises en franchise en base pour qu'elles puissent télé déclarer sur CA3 la TVA sur leurs importations, avec, là aussi, une problématique de traitement de la défaillance.

Est-ce que dans la période actuelle les SIE avaient besoin de ça ?

Rien n'est prévu non plus en termes de contrôle ou de contentieux, et l'inquiétude est grande au regard du rendement budgétaire, le ministère ayant visiblement décidé de faire une confiance aveugle aux entreprises.

S'agissant de la taxe sur les Boissons Non Alcooliques (BNA), le transfert au 01/01/2019 a provoqué la baisse de 20 % des montants perçus, alors que les taux avaient très fortement augmenté en juin 2018, si bien qu'il a même été un temps envisagé de faire machine arrière. Il ne s'agit là que d'une perte de 100 millions d'euros, à rajouter aux autres pertes de recettes.

Mais quid du sort qui sera réservé à la TICPE (taxe sur les produits pétroliers) dont le transfert est prévu d'ici 2024 ? La gestion par la DGDDI est unanimement reconnue et particulièrement performante. Pour percevoir 33 milliards d'euros par an, la Douane ne mobilise qu'un coût d'intervention estimé à 0,39 € pour 100 € perçus. C'est un des taux les plus faibles de tous les pays de l'OCDE. Qu'en sera-t-il à la DGFIP ?

La fiscalité énergétique, comme les contributions indirectes, se calculent sur des quantités consommées, ce qui implique des contrôles non comptables pour lesquels les douaniers disposent de formations, de



matériels et de procédures spécifiques : dénombrer, échantillonner, analyser, y compris en laboratoire, intervenir en zone de stockage, sur la route, sont autant de compétences des administrations douanières : Qui, demain, contrôlera dans les réservoirs si les voitures ne « roulent pas au rouge » (gasoil détaxé) ? Qui analysera le taux de sucre des boissons non alcooliques fabriquées ou importées ?

Cette contre-réforme vient assurément dégrader la bonne perception des deniers public.

À toutes ces interrogations, la Direction n'apporte aucune réponse. Elle ajoute simplement que le contrôle n'est pas à l'ordre du jour de ce CTL.

Nous avons demandé un vote sur ce transfert de taxes à l'aveugle et l'ensemble de la représentation des personnels a voté contre.

3. L'accès des Notaires au fichier immobilier (ANF) – pour information

À compter du 19/04/2022, les Notaires auront l'obligation de consulter l'outil ANF, mis en place et piloté par le Conseil supérieur du notariat (CSN), pour leurs demandes de renseignement hypothécaire. Ils ne pourront plus s'adresser aux SPF qui ne traiteront que les demandes des autres usagers.

Solidaires Finances Publiques a dénoncé ce nouvel abandon de mission.

L'ANF consacre une intrusion toujours plus prégnante des notaires dans la sphère des missions de la publicité foncière. Nous avons demandé quel bilan avait été tiré de la phase de double commande : Aucun. La mission est complètement abandonnée au CSN et la DGFIP se désintéresse totalement du service rendu.

Et pourtant, nous avons insisté sur la technicité des agentes et des agents de la sphère foncière qui permettait d'orienter les notaires dans leurs demandes et de délivrer l'information la plus fine et la plus exacte possible sur, par exemple, des ensembles immobiliers importants, comme Olympiade dans le 13^e arrondissement, ou les rues et cours privées du 16^e arrondissement. Elle permettait également de faire rectifier des erreurs et de fiabiliser ainsi le fichier immobilier.

Pour la Direction, la fiabilisation du fichier pourra être réalisée par les agent.es qui n'auront plus à répondre aux demandes d'information, aucune suppression d'emploi n'étant actée pour le moment. Aucune suppression d'emplois, dites-vous ? 14 emplois sont tout de même supprimés en 2022, dont 8 pour la mise en place des SAPF.

Voilà donc une nouvelle étape de l'externalisation des missions avec comme contrepartie la fin de la garantie de l'État en cas d'omission ou d'erreur (biaisant la demande formulée par les notaires) dont les conséquences pourraient être préjudiciables aux usagers.

